

REALISER DES TRAVAUX D'ADAPTATION DE L'HABITAT AVEC L'AIDE DEPARTEMENTALE

- Pour quel ménage ?

Les Propriétaires occupants au sens de la réglementation Anah, répondant aux plafonds de ressources de l'Anah. Les locataires qui effectuent des travaux d'adaptation de leur logement avec l'accord exprès de leur bailleur et qui bénéficient d'une aide de l'Anah au même titre qu'un propriétaire occupant.

- Pour quel montant ?

Une aide départementale égale à 15 % du montant des travaux hors taxes plafonnée à 800 € versée au propriétaire pour la prise en charge des travaux relatifs à l'adaptation du logement en lien avec la perte d'autonomie ou en prévention.

- A quelles conditions ?

- Conditions relatives au logement :

Dans le cas d'une construction neuve, la perte d'autonomie doit être intervenue après la construction.

- Conditions relatives au demandeur : - ménage dont au moins une personne de plus de 70 ans au cours de l'année de la demande.

- Conditions relatives aux travaux :

- Le montant de travaux est celui retenu par l'Anah et calculé selon les mêmes modalités que celui établi par l'Anah;
- Un montant minimum de travaux retenus est fixé à 1 000 € pour les ménages modestes au sens de la réglementation Anah (pas de minimum pour les ménages très modestes);
- La fourniture et la pose doivent être effectuées par des professionnels ;
- Les travaux ne doivent pas être commencés avant le dépôt du dossier auprès des services de l'ANAH ou du Département ;

- Pour quels travaux ?:

- Pour les travaux de salles de bain et sanitaires : aménagement d'une douche accessible aux personnes à mobilité réduite, surélévation de sanitaire et lavabos;
- Pour des aides techniques : barres d'appui, siège de douche ou de bain;
- Agrandissement ou changement de sens d'ouverture de portes ;
- Les travaux d'accès au logement ou de circulation dans le logement : ces travaux doivent respecter les normes handicap ;
- La fourniture et la pose de volets roulants électriques équipés d'un système d'ouverture manuelle ;
- La fourniture et la pose d'un monte-escalier ou d'un ascenseur...

- Quel montant d'aide ?

- Une aide départementale forfaitaire de 250 € maximum destinée à rémunérer une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO). Cette aide vient compléter la subvention versée par l'Anah au titre de cette AMO ;

- Les éventuels honoraires d'ergothérapeute sont considérés comme des frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) ;
- Une aide départementale égale à 15 % du montant HT des travaux et plafonnée à 800 € peut être accordée aux propriétaires occupants éligibles aux aides de l'Anah mais non bénéficiaires dès lors qu'ils ont effectué des travaux d'amélioration ou d'adaptation de leur logement, travaux rendus nécessaires par l'urgence de la situation médicale du demandeur, urgence attestée soit par un certificat médical, soit par un avis favorable d'ergothérapeute. Le montant minimal de travaux est de 500 € HT.

Pour en savoir plus :

<http://www.vendee.fr/Kiosque/Documents-administratifs/Programme-d-adaptation-des-logements-et-prevention-du-vieillissement>